

Plateforme des Organisations Haïtiennes de Droits Humains
(POHDH)
Réseau National de Défense des Droits Humains
(RNDDH)

COMMUNIQUE DE PRESSE

CONTACTER : Antonal MORTIME - POHDH
 (509) 3715-7299

 Marie Yolène GILLES COLAS - RNDDH
 (509) 3728-8466

Arrestations de Manifestants et de Militants de l'opposition : La POHDH et le RNDDH appellent au respect des garanties constitutionnelles.

La *Plateforme des Organisations Haïtiennes de Droits Humains* (POHDH) et le *Réseau National de Défense des Droits Humains* (RNDDH) ont appris la nouvelle de l'arrestation de plusieurs manifestants et militants politiques au cours de la manifestation du 26 octobre 2014, organisée par des forces politiques de l'opposition pour exiger, entre autres, la démission du chef de l'Etat.

Aux *Cayes*, trois (3) manifestants ont été arrêtés. Il s'agit de :

- Maxon LUXAMAR
- Frantzou DIEU
- Pétuel MENTOR

A *Port-au-Prince*, deux (2) militants politiques ont été arrêtés. Il s'agit de:

- Rony TIMOTHÉE
- Biron ODIGÉ

Le 27 octobre 2014, les autorités ont tout simplement décidé d'écrouer Rony THIMOTEE et Biron ODIGE à la Prison Civile de *Carrefour*, sans qu'aucune autorité judiciaire ne les ait auditionnés.

Ceci constitue une grave violation de l'article 79 du *Code d'Instruction Criminelle* qui fait obligation à tout auteur d'un mandat d'amener, d'interroger le prévenu arrêté dans un délai de *vingt-quatre* (24) heures au plus tard. Il n'est donc pas permis à un Magistrat de convertir un mandat d'amener en mandat de dépôt sans avoir entendu préalablement le prévenu.

La POHDH et le RNDDH estiment qu'il s'agit là d'une grande première dans les annales judiciaires haïtiennes. Le Parquet près le Tribunal de Première Instance de *Port-au-Prince* est en train de modifier le *Code d'Instruction Criminelle* à sa guise pour plaire au pouvoir politique en place.

Il convient de rappeler que le 17 octobre 2014, *dix-huit* (18) personnes ont déjà été arrêtées dans le cadre d'une manifestation organisée à *Port-au-Prince* toujours dans le but d'exiger le départ du Président Michel Joseph MARTELLY. Il s'agit de :

1. Renaud JEAN JACQUES
2. Jean Louinel MERISIER
3. Jeff CLERGE
4. Midlin CHERVIN
5. Jonès SAMPEUR
6. Fritzner MONTINA
7. Hérard CERADIEU
8. Roody MOISE
9. Ralph DESILUS
10. Ismehomme LORMICILE
11. Rodelin SAINT-GOURDAIN
12. Louivens LOREDAN
13. Altès CHARLES
14. Vladimir JEAN PIERRE
15. Jean Harry DELASSIN
16. Lorvenson MERISIER
17. Joanel PAUL
18. Angello LAGUERRE

Quelques-uns d'entre eux ont été entendus par le Commissaire du Gouvernement près le Tribunal de Première Instance de *Port-au-Prince* puis, ils ont tous été transférés à la Prison Civile de *Port-au-Prince*. Parmi eux se retrouvent des employés, des élèves, des étudiants, des portefaix, des réparateurs de pneumatiques, un bouquiniste, etc.

La POHDH et le RNDDH s'étonnent que des reproches d'*Incitation à la violence et de destructions* soient faites aux manifestants et aux militants de l'opposition alors qu'aucun acte de flagrance n'a été réalisé comme le veut la Loi.

La POHDH et le RNDDH rappellent que les Libertés d'Association et de Réunion sans armes à des fins pacifiques sont garanties par la Constitution en vigueur en ses articles 28 et 31. En effet, ces articles stipulent respectivement que «*Tout Haïtien a le droit d'exprimer librement ses opinions, en toute matière par la voie qu'il choisit.*» et que «*La Liberté d'Association et de Réunion sans armes à des fins politiques, économiques, sociales, culturelles ou à toutes autres fins pacifiques, est garantie.*»

Arrestations de Manifestants et de Militants de l'opposition : La POHDH et le RNDDH appellent au respect des garanties constitutionnelles.

Cette pratique du Pouvoir Exécutif qui tend à utiliser les Parquets de la République et certains Juges d'Instruction comme outils de persécutions politiques devient la règle, à un moment où les prix du carburant et des produits de première nécessité augmentent vertigineusement, où les ménages sont aux abois et où le train de vie des tenants du pouvoir continue d'être en nette inadéquation avec le niveau de vie général de la population.

Cette pratique s'installe aussi au moment où le Pouvoir Exécutif affirme vouloir négocier une sortie de crise et où le pays avance irrémédiablement vers une crise institutionnelle profonde avec la fin du mandat de la quasi-totalité des élus du Pouvoir Législatif.

La POHDH et le RNDDH soulignent à l'attention de tous que les arrestations de manifestants et de militants politiques pour leurs opinions et prises de positions politiques constituent une grave menace pour les libertés publiques et sont incompatibles avec l'Etat de droit prôné par le Gouvernement en place. Il en est de même des cas de brutalités policières et d'utilisation de la justice à des fins politiques qui ne sont pas de nature à créer le climat propice à de véritables négociations politiques, indispensables pour une sortie de crise négociée, de la préoccupante situation politique actuelle.

La POHDH et le RNDDH estiment que c'est le moment pour le Pouvoir Exécutif de faire preuve de lucidité, de tolérance, de respect des droits du peuple et d'esprit d'ouverture afin d'éviter que le pays ne sombre dans le chaos et l'anarchie. En effet, si l'opposition ne peut pas manifester pacifiquement pour exprimer son désaccord avec le pouvoir politique en place, comment peut-elle avoir la garantie de pouvoir s'engager, sans crainte, dans un processus électoral crédible ?

Le comportement répressif du Pouvoir risque tout simplement d'augmenter la méfiance du peuple haïtien.

C'est pourquoi, la POHDH et le RNDDH en appellent à la libération des prisonniers politiques et des manifestants arrêtés illégalement et invitent la population en général et le secteur démocratique en particulier, à être plus vigilants dans la défense des acquis démocratiques, garantis par la Constitution haïtienne et les Lois républicaines.

Port-au-Prince, le 27 octobre 2014